

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0350-004

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE
MOBILITÉ DURABLE AFIN D'APPORTER UNE
CORRECTION AU PLAN 2**

ATTENDU QUE, le 21 avril 2026, par sa résolution CM-18188_26-04-21, le conseil municipal a adopté le règlement 0350-002 ayant notamment pour objet de modifier le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* pour tenir compte des modifications apportées au périmètre d'urbanisation défini dans le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le plan 2 inclus dans l'annexe 1 du règlement 0350-002, alors que les définitions de « Secteur de consolidation différée » et de « Zone particulière de développement » ont été interverties lors de l'édition du document;

ATTENDU QUE, à l'égard du plan 2, le seul objet du règlement 0350-002 est de modifier les limites du périmètre d'urbanisation qui y apparaissent pour tenir compte des modifications apportées par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE, par le règlement 0350-002, le conseil municipal n'avait pas l'intention de modifier et n'a pas modifié les limites du « Secteur de consolidation différée » et de la « Zone particulière de développement » apparaissant sur le plan 2;

ATTENDU QU'il est opportun de corriger le plan 2 pour éviter toute confusion;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18293_26-05-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 À l'annexe 1 du règlement, le plan 2 est remplacé par celui joint en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

EG/PM/cr

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	20 mai 2026
Adoption du projet de règlement :	20 mai 2026
Consultation publique :	9 juin 2026
Adoption du règlement :	***
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur :	***
Avis public/publication du règlement :	***